

Mise en œuvre des actions de prévention bucco-dentaire auprès des enfants scolarisés

La Cnam met en place une action d'accompagnement et de suivi personnalisé des enfants scolarisés dans des zones défavorisées pour améliorer l'état de santé bucco-dentaire et réduire les inégalités sociales en matière de santé.

Cette action est mise en place en application de l'arrêté 9 décembre 2005 (JO du 21 décembre 2005) qui détermine la nature et modalités de l'examen bucco-dentaire (EBD) de prévention obligatoire pour les enfants.

Elle consiste en des séances de sensibilisation, d'incitation au recours à l'examen bucco-dentaire et de suivi des soins. Cet accompagnement aux soins bucco-dentaires et le suivi sont mis en œuvre par la caisse d'Assurance Maladie de rattachement (suivi par l'Echelon local du Service médical de la caisse) ou par un promoteur désigné impliqué dans le champ bucco-dentaire.

Si l'examen bucco-dentaire est effectué à l'école, la participation à cet examen réalisé par des chirurgiens-dentistes est soumise au recueil préalable du consentement exprès des parents (accord des parents mentionné sur un formulaire délivré en amont). Les parents peuvent s'opposer à ce que leur enfant participe à cette action. Le fait de renoncer à participer à cet accompagnement n'entraîne aucune conséquence sur la prise en charge et les droits au remboursement.

Les informations traitées pour la réalisation de l'action de prévention sont :

- les données d'identification des assurés et bénéficiaires de l'action : NIR, nom, prénoms, sexe, date et lieu de naissance, adresse postale, téléphones, adresse électronique, organisme de rattachement, le recueil du consentement exprès des parents ;
- les données d'identification des professionnels de santé : nom, adresse professionnelle, numéro RPPS ;
- les données d'identification des promoteurs de l'action : au sein des caisses (chirurgiens-dentistes conseils) ou autres (chirurgiens-dentistes).

L'accès aux données d'identification des assurés, bénéficiaires et professionnels est réservé aux agents de l'organisme local en charge de cet accompagnement, individuellement habilités par le Directeur de leur organisme et dans le respect du secret professionnel et la limite du besoin d'en connaître.

Les données pseudonymisées et agrégées sont utilisées à des fins d'évaluation et de suivi de l'action et transmises à la Cnam.

La durée de conservation des données est de trois ans.

Conformément aux dispositions du Règlement Européen sur la Protection des Données (RGPD), vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données qui vous concernent ainsi que d'un droit à leur limitation et d'opposition.

Ces droits s'exercent sur demande écrite adressée au Directeur de l'organisme ou au Délégué à la Protection des Données.

En cas de difficultés dans l'application des droits énoncés ci-dessus, toute personne peut également introduire une réclamation auprès de l'autorité indépendante en charge du respect de la protection des données personnelles.

[Commission Nationale Informatique et Libertés -- CNIL –TSA-80715-75334 PARIS CEDEX07](#)
Vous pouvez retrouver cette information sur [ameli.fr](https://www.ameli.fr)